



Recommandation 1929 (2010)¹

Version finale

Gestion de la pandémie H1N1: nécessité de plus de transparence

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 1749 \(2010\)](#) sur la gestion de la pandémie H1N1: nécessité de plus de transparence, l'Assemblée parlementaire note qu'il est urgent d'effectuer un examen rigoureux des décisions récentes prises par les autorités sanitaires aux niveaux international, européen et national dans le cadre de la pandémie de grippe H1N1, étant donné que le manque de transparence des prises de décisions publiques porte préjudice aux principes démocratiques et à la bonne gouvernance.
2. Alors que la pandémie H1N1 touche à sa fin, notamment en Europe, et que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les institutions européennes et les gouvernements nationaux viennent de lancer des enquêtes internes sur la manière dont la crise a été gérée, l'Assemblée invite instamment toutes les autorités concernées à reconnaître les lacunes identifiées par l'Assemblée et à mettre en œuvre les mesures recommandées dans sa [Résolution 1749 \(2010\)](#).
3. L'Assemblée considère que seuls un examen complet et transparent des décisions et processus de prise de décisions concernant la pandémie H1N1 et la réorientation subséquente des politiques de santé publique et des systèmes de gouvernance permettront aux principaux organismes de santé publique de regagner la confiance du public et aux gouvernements et citoyens européens de suivre leurs conseils en cas de risque sanitaire majeur à venir.
4. L'Assemblée considère que la question de la bonne gouvernance dans le secteur de la santé devrait être une priorité dans les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe, étant donné l'importance de la responsabilité et de la transparence démocratiques de la prise de décisions en matière de santé publique. En conséquence, l'Assemblée se félicite de l'adoption récente de la Recommandation CM/Rec(2010)6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la bonne gouvernance dans les systèmes de santé, ainsi que des activités de suivi prévues pour en assurer la mise en œuvre. Elle soutient la création, sous le Comité européen de la santé (CDSP), d'un comité d'experts chargé d'évaluer et de surveiller la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)6.
5. L'Assemblée en appelle donc au Comité des Ministres afin:
 - 5.1. de demander au CDSP et aux organes subordonnés:
 - 5.1.1. de prendre en compte la [Résolution 1749 \(2010\)](#) de l'Assemblée lors de l'élaboration du programme de travail et de la mise au point des indicateurs à suivre en matière de contrôle des processus de bonne gouvernance dans le domaine de la santé publique;
 - 5.1.2. non seulement «d'évaluer et de surveiller», mais aussi de promouvoir la bonne gouvernance des systèmes de santé dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe par le biais de méthodes de travail complémentaires telles que des programmes d'assistance et des échanges de bonnes pratiques, chaque fois que cela semble utile;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 24 juin 2010 (26^e séance) (voir [Doc. 12283](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur: M. Flynn). *Texte adopté par l'Assemblée* le 24 juin 2010 (26^e séance).



- 5.1.3. parallèlement, de lancer un processus de travail en vue de l'élaboration d'un code de bonne gouvernance du Conseil de l'Europe, qui prenne en compte les risques d'atteinte à une bonne gouvernance démocratique identifiés lors de la crise H1N1, ainsi que les leçons tirées de cette crise;
- 5.2. d'encourager les Etats membres à participer efficacement à ces activités du Conseil de l'Europe et à promouvoir la Recommandation CM/Rec(2010)6 en vue de sa mise en œuvre rapide au niveau national et de sa prise en compte dans les processus nationaux d'évaluation de la gestion de la pandémie H1N1;
- 5.3. de porter une grande attention aux futurs débats de l'Assemblée sur la bonne gouvernance dans le domaine de la santé et de prendre en compte les conclusions de ces débats dans l'orientation des travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe.